

COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

UTILISATION DES SALLES, ANNEXES, MATÉRIEL COMMUNAUX

REGLEMENT

- * Toute activité devra cesser impérativement à **1 h 00** du matin.
- * Les salles et leurs annexes devront être laissées en parfait état de propreté après utilisation.
- * Le matériel sera remis à sa place initiale.
- * Eclairage, chauffage et équipements de cuisine devront être éteints.
- * En cas d'occupation le week-end, les salles devront être remises en état le lundi suivant avant 12 heures impérativement.
- * A chaque utilisation des salles, un chèque de caution sera demandé lors de la remise des clés. Le chèque sera rendu si les consignes ci-dessus ont été respectées.
- * En cas de dégradation importante, l'utilisateur effectuera directement à sa charge la remise en état des locaux par son assurance.
- * Le matériel (chaises, tables, etc...) ne doit pas quitter SON LIEU D'AFFECTATION.
- * La location du podium ou des barrières doit être demandée à la Mairie, **PAR ECRIT**, au moins huit jours auparavant.
- * Affichage publicitaire strictement interdit sur les murs, portes et fenêtres ainsi que sur tous supports publics (transformateurs, lampadaires, poteaux, abris-bus, etc...) Affichage autorisé sur demande écrite de l'utilisateur, sur ses propres supports, à enlever **IMPERATIVEMENT** après la manifestation.
- * Il est obligatoire de prendre une assurance lors de l'occupation d'une salle, y compris les associations utilisatrices des salles communales.
- * Capacité d'accueil des salles communales (commission de sécurité) :
 - Salles Kercaradec :
 - Salle polyvalente : 490 personnes
 - Petite salle de réunion : 96 personnes**En cas d'occupation de plus de 300 personnes, un forfait correspondant à la désignation obligatoire de 2 agents chargés de la sécurité incendie et présents dès l'ouverture au public, sera appliqué.**
 - Kéruzen 1 (près de la Poste) : 100 personnes
 - Kéruzen 2 (place Kéruzen) : 67 personnes
- * En dehors des heures d'ouverture de la mairie, les clés doivent être retirées la veille avant 16 heures, et remises en mairie au plus tard le lendemain de la manifestation pour contrôle et remise du chèque de caution.

Voir consignes de sécurité au verso →

CONSIGNES DE SECURITE

Les utilisateurs sont priés de respecter les règles suivantes :

IL EST INTERDIT :

- D'obstruer d'une façon quelconque les issues de secours à l'intérieur comme à l'extérieur.
- D'utiliser des bouteilles de gaz ou plaques chauffantes électriques à l'intérieur de la salle et de la cuisine. Utiliser obligatoirement « la cuisine » conçue avec normes sécuritaires.
- D'employer des produits et des matériaux inflammables.
- D'utiliser des appareils audiovisuels non conformes à la réglementation de la sécurité dans les locaux ouverts au public.

**TOUT MANQUEMENT
A CES CONSIGNES SERA
SANCTIONNÉ PAR LE REFUS DE TOUTE
LOCATION ULTERIEURE**